

ARGUMENTAIRE : affirmations des assureurs.

1- Epidémie, pandémie, un risque non assurable du fait de l'absence d'aléa : FAUX !

- Les épidémies et les pandémies sont des événements incertains,
- Leur survenance ne dépend pas du comportement ou de la volonté de l'assuré,
- Les assureurs eux-mêmes, considèrent que la prime dite de "*relance mutualiste*" offerte par le CM-CIC serait une manœuvre pour éviter la mise en œuvre de la garantie PE contenue dans le contrat Acajou qui aurait vocation, selon eux, à jouer ; de leurs propres aveux donc et en contradiction avec leur position initiale, les assureurs admettent que le risque lié aux pandémies est bien assurable,
- Enfin et surtout, plusieurs polices d'assurance couvrent ce risque, et aucun refus de garantie n'est opposé aux assurés (ex. GENERALI, MAAF, BPCE).

2- Les contrats excluent les garanties PE souscrites pour fermetures administratives : FAUX !

- Toute exclusion, pour être valable, doit être « *formelle et limitée* » (article L113-1 du code des assurances),
- Or, l'étude des contrats montre :
 - d'une part, que la plupart des clauses d'exclusion ne visent pas formellement les cas de pandémie ou d'épidémie ou de maladie contagieuse, contrairement à ce qu'affirment les assureurs (cas notamment du contrat Acajou de CM-CIC),
 - d'autre part, que les clauses d'exclusion invoquées par les assureurs sont insuffisamment limitées et reviendraient à vider la garantie de toute sa substance (cas notamment du contrat Multirisque Pro d'AXA).